

MECELEC
Société anonyme au capital social de 12 140 196 euros
Siège social : 07300 MAUVES
336 420 187 RCS AUBENAS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 SEPTEMBRE 2015

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

II : Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

III : Pouvoirs

* * *

1° - Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant :

- Commissaire aux comptes titulaire :

Connaissance prise de la démission de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de notre société, par lettre de démission en date du 2 juillet 2015, nous vous proposons de nommer en remplacement à compter de l'assemblée générale mixte à tenir le 4 septembre 2015:

AXENS

Dont le siège social est 3, rue du 8 mai 1945 - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
Immatriculée sous le n° 428 772 222 RCS SAINT-ETIENNE.

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- Commissaire aux comptes suppléant :

Connaissance prise de la démission de la société AUDITEX de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant de notre société, par lettre de démission en date du 2 juillet 2015, nous vous proposons de nommer en remplacement à compter de l'assemblée générale mixte à tenir le 4 septembre 2015:

Cabinet ROYET SA

Dont le siège social est 25, avenue de la Libération - 42000 SAINT-ETIENNE

Immatriculée sous le n° 704 501 584 RCS SAINT-ETIENNE

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2° - Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un co-Commissaire aux Comptes Suppléant :

- Co-Commissaire aux comptes titulaire :

Connaissance prise de la démission de la société MAZARS & SEFCO de son mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de notre société, par lettre de démission en date du 7 juillet 2015, nous vous proposons de nommer en remplacement à compter de l'assemblée générale mixte à tenir le 4 septembre 2015:

DELOITTE & ASSOCIES

Dont le siège social est 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Immatriculée sous le n° 572 028 041 RCS NANTERRE

En qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- Co-Commissaire aux comptes suppléant :

Connaissance prise de la démission de Monsieur Alain CHAVANCE, de son mandat de co-Commissaire aux comptes suppléant de notre société, par lettre de démission en date du 10 juillet 2015, nous vous proposons de nommer en remplacement à compter de l'assemblée générale mixte à tenir le 4 septembre 2015:

BEAS

Dont le siège social est 195, avenue Charles de Gaulle + 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Immatriculée sous le n° 315 172 445 RCS NANTERRE.

En qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3° - Décisions à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce :

Nous vous rappelons que suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à -1 092 471 euros pour un capital de 9 631 896 euros, soit moins de la moitié du capital social.

Or, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, le Conseil d'Administration doit dans ce cas convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, aux fins de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Nous pensons que les capitaux propres pourront être reconstitués dans le délai prévu par la loi, et nous vous proposons, en conséquence, **de ne pas dissoudre la Société.**

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration